

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 Octobre 2024.**

Les associés de la société 2MF Formation, SARL au capital de 2000€ se sont réunis 5 Place du 11 Novembre 53000 LAVAL en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par LRAR, par Mr MICHARDIERE Nicolas, associé de la SARL 2MF Formation, le 31 Octobre 2024, à 14 heures.

L'assemblée est présidée par Mr MICHARDIERE Nicolas, associé de la SARL 2MF Formation.

Sont présents et/ou représentés : MICHARDIERE Nicolas, associé détenant 60 parts sociales et Mme POINFOUX Maud, associée détenant 40 parts sociales.

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Mr MICHARDIERE Nicolas. Il rappelle l'ordre du jour : dissolution anticipée et mise en liquidation amiable, nomination d'un liquidateur et pouvoirs pour les formalités.

### **PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE**

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Président, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

27 1P

Le siège social de la liquidation est fixée à 5 Place du 11 Novembre 53000 LAVAL.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale, sur proposition du Président, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de 4 mois, Mr MICHARDIERE Nicolas, demeurant 5 Place du 11 Novembre 53000 LAVAL.

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Président à compter de 01 Novembre 2024. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

L'assemblée générale décide que le liquidateur aura droit, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions, à une rémunération de 0 euro.

Mr MICHARDIERE Nicolas, déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

df

NL.

## TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Mr MICHARDIERE Nicolas pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

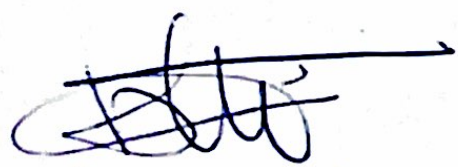
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A LAVAL

Le 31 Octobre 2024.

Signatures des associés.

  
Maud Linfoy.

  
Nicolas Michardiere

N9.

M2.